

Numéro réservation	Date de départ	Compagnie aérienne	Nom et prénom	Date de naissance	Degré de parenté	Commune résidence	Motif	Montant interîles	Montant aide PPT/Paris et retour	Montant global de l'aide
Z9E5NT	27/11/2004	Air France	Mao Juliette	9/09/1945	VP	Punaauia	Evasan	0	80.000	80.000
Z9E5NT	27/11/2004	Air France	Potiireiatua Raoul	20/08/1956	VP	Punaauia	Evavan	0	80.000	80.000
Nombre de personnes : 2							Total	0	160.000	

Par arrêté n° 9 MSF/AFS du 30 novembre 2004.— La personne dont le nom figure ci-après bénéficie d'une aide à son passage aérien vers la métropole et retour.

Le montant total de l'aide couvert par le présent arrêté est de 80.000 F CFP. La somme sera versée au compte bancaire de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui S.E.M.L.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 952 "autres interventions secteur social", sous-chapitre 952-10, article 645-48.

Numéro réservation	Date de départ	Compagnie aérienne	Nom et prénom	Date de naissance	Degré de parenté	Commune résidence	Motif	Montant interîles	Montant aide PPT/Paris et retour	Montant global de l'aide
BPOIMS	4/12/2004	Air Tahiti Nui	Perry épouse Taputu Mathilda	19/09/1949	VP	Punaauia	Evasan	0 0	80.000	80.000
Nombre de personne : 1							Total	0	80.000	

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ARRETE n° 7 MSP du 1er décembre 2004 portant délégation de signature du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, à M. Dominique Marghem, directeur de cabinet.

Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 21 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 25 CM du 1er novembre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Dominique Marghem, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services territoriaux, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur du territoire des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Dominique Marghem, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Dominique Marghem, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Délégation de signature est également donnée à M. Dominique Marghem, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministère de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2004.
Jacques RAYNAL.